



SERVICE DE PRÊT DE BROYEUR DE VÉGÉTAUX

Dossier d'inscription

Offre réservée aux habitants de la Commune de Cuxac d'Aude

Dans le cadre de son programme de réduction des déchets et d'adaptation au réchauffement climatique, la commune de Cuxac d'Aude s'est engagée dans la promotion du broyage de végétaux auprès des habitants.

A compter de février 2023, la commune met à disposition un broyeur de végétaux adapté à vos besoins afin de réduire la production de déchets verts à la source et ainsi diminuer l'apport de ceux-ci dans les déchèteries.

Vous pourrez ainsi broyer vos déchets verts à domicile et les valoriser en paillage dans votre jardin ou en substrat dans votre compost.

Aujourd'hui, vous souhaitez profiter de ce service et emprunter un broyeur ?

Pour cela, vous devez vous inscrire auprès des services de la commune.

Veillez transmettre :

- 1 - Votre **attestation de Responsabilité Civile*** (« Vie Privée » ou « Accidents et famille » ou « Chef de famille ») en cours de validité, couvrant les dommages pouvant être causés à un tiers lors de l'utilisation du broyeur.
- 2 - Votre **attestation assurance Habitation*** en cours de validité, incluant les garanties de type Incendie, vol, dégâts divers.
- 3 - les **conditions générales de prêt, à lire attentivement, à compléter et à signer.**

Renvoyer votre dossier complet à :

Mairie de CUXAC D'AUDE
29 boulevard Yvan Pélissier – 11590 CUXAC d'AUDE
mairie.cuxac.d.aude@orange.fr

*Veillez à ce que la **date échéance de validité de vos assurances** soit indiquée et à transmettre la copie du **détail des garanties incluses** dans le Contrat Habitation.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires pour le prêt de broyeur de végétaux aux particuliers. Elles sont enregistrées et transmises aux agents habilités de la mairie de Cuxac d'Aude en charge de leur traitement. Les données sont conservées 10 ans puis détruites. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou une limitation du traitement de celles-ci. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant par courriel à : mairie.cuxac.d.aude@orange.fr

CONTRAT DE PRET DE BROYEUR DE VEGETAUX

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Identification des parties signataires du contrat de prêt

La présente convention est conclue

Entre

Etablissement prêteur

Commune de Cuxac d'Aude
29 boulevard Yvan Pélissier
11590 CUXAC d'AUDE
Représentée par M. DELFOUR Grégory, Maire

Et

Usager utilisateur du broyeur

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone (fixe et/ou mobile) :

Courriel :

Il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Objet

L'objet du présent document est de définir les conditions générales de prêt, par la commune de Cuxac d'Aude, d'un broyeur de végétaux.

Le prêt est réalisé aux Services Techniques de la commune, rue des Sports.

Cette mise à disposition de matériel de broyage est consentie gratuitement pour l'usager.

Le broyeur de végétaux prêté aux particuliers est un broyeur de végétaux électrique MAESTRO CITY Electro de marque ELIET.

Article 3 : Conditions du prêt

Seules les personnes majeures résidentes sur le territoire de la commune sont habilitées à emprunter le broyeur pour un usage exclusivement privé (résidence principale ou résidence secondaire). Ce prêt ne peut être contracté pour effectuer une prestation de broyage rémunérée ou non. Les personnes ayant une **résidence secondaire** devront impérativement fournir un justificatif de domicile (de moins de trois mois) relatif à celle-ci.

Les habitants peuvent s'inscrire individuellement ou en groupe ; les usagers de ce groupe doivent bien évidemment résider sur la commune. L'emprunteur ayant indiqué ses coordonnées sur le contrat de prêt est entièrement responsable du matériel pendant toute la durée de l'emprunt. Il se porte garant pour les autres utilisateurs.

Article 4 : Modalités d'inscription au service « broyeur »

4.1 Dossier d'inscription – conditions générales de prêt

Pour emprunter un broyeur de végétaux, **l'utilisateur doit s'inscrire une première fois auprès des services administratifs de la commune**. Il est ainsi demandé de remplir et de signer l'ensemble de ce présent contrat et de fournir les pièces justificatives listées.

En cas de fausse déclaration sur son identité et/ou sur ses coordonnées, l'utilisateur ne sera plus autorisé à emprunter le matériel durant une période que la collectivité aura défini. L'utilisateur devra alors procéder à une nouvelle inscription.

4.2 Durée de validité de l'inscription au service

Le dossier d'inscription, une fois complété, est valable, hormis si **les dates de validité des documents d'assurance** qui y ont été transmis à la commune sont expirées. **A l'expiration de ces documents, l'emprunt d'un broyeur ne sera plus possible.**

Pour pouvoir à nouveau emprunter, il faudra à nouveau transmettre les nouvelles attestations de Responsabilité Civile (RC) et/ou de votre Contrat Habitation à jour, auprès de la commune.

Article 5 : Réservation du broyeur

La réservation du matériel s'effectue en mairie à l'accueil selon la disponibilité du broyeur, au moins une semaine à l'avance.

Avant de réserver, l'utilisateur doit s'assurer de la validité de son dossier d'inscription (cf. Article 4). Si celui-ci n'est pas à jour la réservation du broyeur sera refusée par les services.

Pour un groupe d'utilisateurs : une personne doit être nommée référent. La liste des personnes susceptibles d'utiliser le matériel sera à indiquer lors de l'emprunt sur la fiche de prêt.

Les rendez-vous pour l'enlèvement et la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'emprunteur et la commune l'après-midi à 13h45 au Services Technique le mardi et le vendredi.

L'annulation de la réservation, du fait de l'emprunteur, devra être signifiée le plus rapidement possible auprès de la commune afin de rendre disponible le broyeur à d'autres utilisateurs.

Article 6 : Modalités et durée du prêt

Le prêt est effectué à titre **gratuit**.

Le prêt commence au moment de la remise du matériel à l'utilisateur et se termine au moment de sa restitution aux services techniques, rue des Sports.

La durée du prêt est de 48 h. (prolongement possible dans les cas d'un jour férié)

Lors du retrait, l'emprunteur devra présenter à l'agent des services techniques une pièce d'identité.

L'emprunteur **devra compléter une fiche de prêt** qui précise la liste du matériel emprunté et permet de constater leur état. Elle comporte la date du prêt, ainsi que la date de restitution attendue. L'emprunteur **date et signe** la fiche de prêt ; signature qui vaut reconnaissance et acceptation des conditions générales de prêt et de l'état constaté du matériel.

Avant l'emprunt, une formation à l'utilisation du broyeur est délivrée par l'agent de la commune. Ce temps permet de montrer concrètement le fonctionnement du broyeur (démarrage/arrêt, arrêt d'urgence, etc.) et ainsi mettre en évidence les gestes préconisés pour manipuler la machine et insister sur les règles de sécurité pour une utilisation raisonnée et sécurisée. L'état du broyeur étant vérifié avant le retrait par l'emprunteur, le matériel ne présente aucun défaut de fonctionnement.

La restitution du matériel se fait au jour prévu au moment de la réservation. Elle donne lieu au renseignement de la fiche de prêt (partie retour et utilisation du matériel), permettant d'en constater l'état.

Tout retard pour la restitution du matériel sera facturé 20 € par jour à l'utilisateur.

Article 7 : Responsabilités de l'emprunteur

L'emprunteur a la responsabilité du broyeur et du matériel mis à disposition pendant toute la période du prêt.

Il devra veiller au bon usage et à la garantie de l'intégrité du matériel. Il est responsable du vol, de la perte et d'éventuelles détériorations.

Le transport et le stockage du matériel emprunté sont à la charge de l'emprunteur et se font sous sa responsabilité.

Dès l'entrée en vigueur de ce contrat, la commune de Cuxac d'Aude se dégage de toute responsabilité du fait d'accident survenu durant la durée du prêt tant à l'emprunteur qu'à un tiers. Le matériel étant sous sa responsabilité, l'emprunteur est tenu de s'assurer contre les risques encourus.

L'emprunteur doit prendre soin du matériel. En cas de dégradation ou détérioration à la suite d'une mauvaise utilisation ou de non-restitution du matériel, le montant de la réparation ou du remplacement sera facturé à l'emprunteur, conformément à la grille tarifaire approuvée par délibération.

Pour un emprunt mutualisé, le référent prendra en charge le retrait/retour du matériel de broyage, le transport et recevra toutes les informations nécessaires à l'utilisation (formation à l'utilisation, conseils, etc...), à lui de transmettre ces informations aux autres utilisateurs du groupe.

La mise à disposition du broyeur de végétaux aux particuliers a pour objectif de réduire le volume de déchets verts de jardins en vue de leur utilisation sur site. **Aussi l'emprunteur (et les co-emprunteurs) s'engage à garder le broyat obtenu pour l'utiliser en compostage ou en paillage.** Le broyat obtenu peut également être cédé à autrui, mais ne doit en aucun cas être déposé en déchèterie.

Article 8 : Conditions d'utilisation et dysfonctionnements

Le matériel mis à disposition reste la propriété insaisissable de la commune. L'emprunteur ne peut en aucun cas le céder, le louer, offrir un service payant avec, et le céder en gage ou en nantissement. Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation ou de démontage par l'emprunteur.

En cas de panne, de dysfonctionnement ou de dégradation, l'emprunteur informe la commune sans délais.

Après son utilisation, une fois refroidi, le matériel sera entreposé dans un local fermé.

Le broyeur est un appareil pouvant générer des nuisances sonores. L'emprunteur s'engage à utiliser le broyeur en respectant la législation en vigueur (nationale, règlement communal et de lotissement).

L'emprunteur devra porter lors de l'utilisation des Équipements de Protection Individuelle (EPI) : un casque forestier antibruit à visière, des gants anti-coupure et des chaussures de sécurité.

L'emprunteur reconnaît être apte à utiliser le matériel. Il s'engage à être la seule personne à utiliser le broyeur et uniquement pour son usage personnel.

Dans le cas d'un emprunt mutualisé, l'emprunteur se porte garant de l'utilisation du matériel par les autres utilisateurs (cf. Article 3).

Il s'engage à lire la notice d'utilisation fournie avec le matériel et à respecter les consignes d'utilisation dispensées au moment du retrait du matériel, à prendre connaissance et signer la fiche d'inspection commune sécurité.

Le matériel ne devra être utilisé que pour l'usage auquel il est destiné, en respectant les conditions techniques du fabricant. Il ne pourra être utilisé dans des conditions ou dans des buts anormaux ou illégaux.

Le matériel est régulièrement contrôlé, il est remis à l'emprunteur en parfait état de marche et de propreté et il devra être restitué ainsi. Un état du matériel contradictoire sera réalisé lors du retrait et lors de sa restitution.

Article 9 : Caution

Lors de la demande de réservation, l'emprunteur remet un chèque de caution d'un montant de 1000 euros libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le chèque de caution sera rendu lors du retour du matériel une fois l'état des lieux réalisé contradictoirement.

La caution pourra être retenue dans les cas suivants :

- non restitution du broyeur,
- non-respect des conditions de prêt entraînant une dégradation majeure du matériel.

Les frais de réparation ou de remplacement des broyeurs seront facturés à l'utilisateur selon la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil Municipal. Dans le cas de réparations mineures ou de remplacement du petit matériel, la caution sera restituée à l'utilisateur sous réserve d'avoir acquitté la facture.

Je déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de prêt et m'engage à les appliquer sans aucune exception, ni réserve.


Fait à Cuxac d'Aude


Le / /

Fait en un exemplaire, une copie sera adressée à l'emprunteur.

Signature de l'Emprunteur
(ou du référent du groupe d'utilisateurs)
« Lu et approuvé »

Pour la commune de CUXAC d'AUDE
Le Maire,


Grégory DELFOUR



Partie réservée à la Commune de CUXAC d'AUDE

Nom et prénom de l'utilisateur :

Justificatif de domicile : Oui : Non

Assurance :

Responsabilité Civile Vie Privée, couvrant les dommages causés à autrui dans le cadre de l'utilisation du broyeur. Date limite de validité :

Contrat Habitation, couvrant les dommages causés à autrui dans le cadre de l'utilisation du broyeur et garantissant le matériel lors du stockage à domicile. Date limite de validité :

Conditions générales de prêt signées : Oui : Non

Observations :

Ville de CUXAC D'AUDE

Prêt d'un broyeur de végétaux

Conformément au contrat de prêt, les dégradations ou la non restitution du matériel constatées à l'état des lieux de retour seront facturées suivant le barème suivant.

Les sommes ci-dessous détaillées seront prélevées sur la caution et/ou facturées selon leur montant. En cas de somme supérieure au montant de la caution, celle-ci sera encaissée et une facture complétant le montant de la somme due sera émise. En cas de somme inférieure, une facture équivalente aux réparations ou au nettoyage sera émise, la caution sera lors restituée dès que la facture aura été acquittée par l'utilisateur.

Désignation	Coût TTC
Broyeur électrique MAESTRO CITY Electro. marque ELIET : non restitution ou dégradation majeure suite à une mauvaise utilisation	1 300 €
Casse d'un couteau (hors usure normale)	30 € / unité
Etat de propreté du broyeur non satisfaisant	30 €
Pénalité de retard pour non-respect du rendez-vous pour le retour du matériel	20 € / jour de retard

BROYAGE, PAILLAGE CUXAC D'AUDE VOUS INFORME...

rien ne sert de
JETER
quand on peut
BROYER

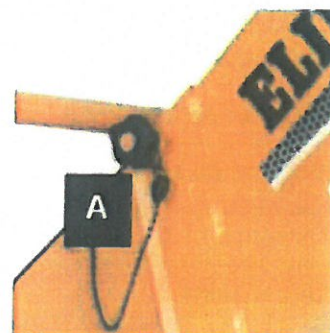
CONSIGNES D'UTILISATION BROYEUR THERMIQUE ELIET MAESTRO CITY

Le matériel est destiné uniquement au broyage des branches.

- Insérez des branches de 4 cm de diamètre maximum.
- N'insérez pas de balayures dans le broyeur, cela endommagerait les couteaux.
- Veillez à retirer les ficelles, fils de fer et autres matières avant d'introduire les branches.
- Ne poussez pas les branches avec un outil autre que du bois.
- Laissez tourner le matériel à vide durant quelques secondes avant de l'arrêter pour que le broyeur termine son travail.



Il est strictement interdit d'effectuer des modifications ou des réparations sur le matériel. En cas de détérioration du matériel due à un mauvais usage, la réparation vous sera facturée.



2 sécurités équipent ce broyeur. Leur parfaite mise en place est nécessaire à son bon fonctionnement :

- A : la molette noire doit être en place et serrée.
- B : le bac de récupération des déchets doit être correctement installé.

Utilisation et entretien

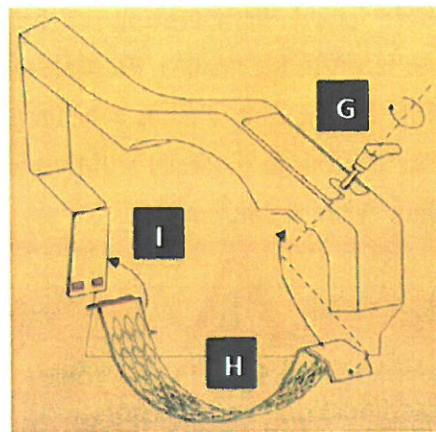


Veillez à toujours utiliser les équipements de protection :

- gants,
- lunettes,
- casque anti-bruit.

Attendez l'arrêt complet du broyeur et débrancher la prise d'alimentation avant toute intervention d'entretien

- Dévissez la molette noire (G) jusqu'à ce que la trappe de visite (H) se détache et bascule.
- Nettoyez ensuite la trappe et vérifiez l'état des couteaux.
- Remettez la trappe de visite en place dans les 2 encoches (I).
- Resserrez la molette noire (G) jusqu'à fermeture complète.



Fiche technique

Diamètre branches	35mm
Nombre de coupes de hache/min	36.000
Capacité (brouettes/min)	10
Couteaux	12 ELIETE Resist™ couteaux réversible
Hauteur alimentation	1050 mm
Volume du sac collecteur	60 litres
Dimensions d'encombrement	740x650x910mm
Dimensions	1360x650x1260mm
Poids	60Kgs



29 Boulevard Yvan Pélissier 11590 CUXAC d'AUDE

Tel : 04.68.46.68.68

E-mail : mairie.cuxac.d.aude@orange.fr

Site internet : www.mairie-cuxacdaude.fr